

Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de l'Aménagement Territorial

Service Habitat, Urbanisme
et Quartiers Prioritaires

Tél. : 03.59.73.82.45
nathalie.fagot@lenord.fr

Réf. : DGAST/DAT/SHUQP
DDAT-HUQP202100094
Affaire suivie par : Nathalie FAGOT

Monsieur Damien CASTELAIN
Président
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59800 LILLE

Lille, le 20 AOÛT 2021

Monsieur,

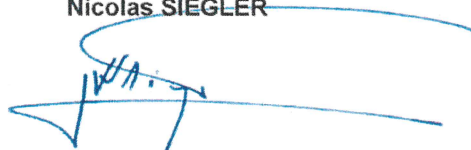
Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille, reçu en date du 21 mai 2021.

Vous trouverez, joint à ce courrier, l'avis du Département avec les réserves et remarques à prendre en compte.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Nicolas SIEGLER



Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire et
du Canal Seine-Nord Europe

PJ : Avis du Département

AVIS DU DEPARTEMENT SUR LA MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

I. Préambule

Conformément au code de l'urbanisme et dans le cadre des compétences des Départements, le Département du Nord est sollicité par la Métropole Européenne de Lille pour rendre un avis sur son projet de modification de ses Plans Locaux d'Urbanisme (le PLU2 et les 10 PLUS communaux).

Le Département intervient en matière d'aménagement en tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines.

Suite au nouveau cadre institutionnel et territorial défini par les lois MPTAM et NOTRe, le Département a revu en 2016 sa politique d'aménagement pour :

- Continuer le dialogue avec les territoires ;
- Renforcer la cohérence entre priorités et moyens engagés ;
- Améliorer encore la transversalité entre politiques départementales.

A ce titre, le Département a identifié, pour l'arrondissement de Lille, 4 axes transversaux dans lesquels les enjeux stratégiques du territoire devront s'inscrire :

- **Positionnement territorial, attractivité, rayonnement... :**
Renforcer le rayonnement et l'attractivité internationale de l'ensemble des composantes de la métropole transfrontalière et optimiser les coopérations avec les autres territoires du Nord au bénéfice de l'ensemble des Nordistes (culture, sports, économie, tourisme) ;
- **Cadre de vie, urbanisme, ruralité, environnement... :**
Continuer à préserver et améliorer les ressources naturelles, les continuités écologiques et le cadre de vie (air, eau, espaces verts, naturels et agricoles, aménagement urbain) et renforcer les complémentarités entre le cœur de la métropole, son versant nord-est et les espaces ruraux ;

- **Social, santé, médico-social... :**
Porter une ambition d'excellence en matière de solidarité et d'insertion professionnelle, en particulier à destination des jeunes ;
- **Économique, insertion professionnelle, retour à l'emploi... :**
Faire bénéficier l'ensemble des habitants des dynamiques métropolitaines (textile technique, agroalimentaire, bio santé, image-numérique, tertiaire supérieur, emploi transfrontalier, nouveaux modèles économiques, ...), notamment dans les quartiers en politique de la ville.

Enfin, le Conseil départemental du Nord a adopté le 18 novembre 2019 le cadre d'une nouvelle stratégie ambitieuse de transition écologique et solidaire : Nord durable. Celle-ci a été complétée par la délibération opérationnelle « Nord durable.» du 28 septembre 2020.

Le Département réinterroge ses différentes politiques publiques afin de contribuer et d'encourager une transition écologique et solidaire dans les territoires du Nord.

Ainsi le Département souhaite en matière de :

- Climat : contribuer à une baisse de l'empreinte carbone des territoires, notamment les émissions liées au logement, aux bâtiments départementaux et à la mobilité ;
- Ecosystèmes et ressources naturelles : renforcer la qualité des espaces naturels protégés mais aussi préserver les ressources naturelles et renforcer la biodiversité dans les espaces habités au travers des dispositifs de renaturation et l'objectif de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette ;
- Modes de vie durable et solidaires : renforcer la résilience et l'économie circulaire du territoire qui allie l'insertion professionnelle, l'inclusion sociale et le respect de l'environnement. Sur le plan de l'alimentation, le Département souhaite mettre le territoire en position de viser 10 % d'autonomie alimentaire en 2040.

A ce titre, le Département oriente son action dans une visée de développement durable, et notamment en matière de :

- Habitat (Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027), Rénovation énergétique des logements (Dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » et « J'amén'Age59 », Appels à projets « pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural » et « logements communaux ») et des bâtiments (Aide Départementale Villages et Bourgs et Projets Territoriaux Structurants) ;
- Plantation et renaturation du territoire (délibération du 28/09/2020 : Dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ») et lutte contre le réchauffement climatique ;
- Mobilité (Appel à projets mobilité en milieu rural), ruralité (délibération-cadre du 13 juin 2016) et accessibilité (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public et Maisons France Service) ;

- Politique cyclable (Schéma cyclable départemental du 29 juin 2018, actualisé le 28 septembre 2020).

C'est au regard de l'ensemble de ces orientations que le Département du Nord rend son avis.

II. Remarques et demandes de modifications

Concernant le zonage et le règlement

Dans les quartiers NPNRU, une vigilance particulière doit être apportée aux espaces extérieurs, pour favoriser la qualité de vie, les lieux d'échange et la respiration paysagère (perspectives, lignes de fuite, etc.). A ce titre, l'emprise au sol prévue jusqu'à 70 %, et les espaces libres pouvant être réduits à 15 % obligeront à étudier cet aspect des projets de façon approfondie.

Le Département souligne la suppression de la marge de recul sur la commune de Wattrelos, qui favorise la poursuite des études concernant la reconstruction du collège Neruda.

Le Département souligne également la volonté d'intégrer le PCAET dans le volet réglementaire. Cette démarche favorise le maintien ou la restauration des corridors écologiques, la nature en ville, l'infiltration des eaux pluviales, la lutte contre les îlots de chaleur, etc.

Un point de vigilance s'impose concernant l'autorisation des équipements de production d'énergie renouvelable en dehors des zones urbaines et de certaines zones naturelles. L'impact paysager et environnemental de projets de ce type devra nécessairement être étudié finement (paysagiste, écologue, etc.).

La hauteur maximale des extensions et annexes des habitations en zone non constructible passe à 10 m afin de limiter l'artificialisation. Certains projets d'extension de ce type risquent d'avoir également un impact non négligeable sur le paysage, et devront eux aussi faire l'objet d'une étude approfondie en la matière. Par ailleurs, il conviendra de veiller à ce que ces bâtiments ne soient pas détournés et conservent bien leur fonction d'annexes.

La notion « de maintien de la qualité des sites, milieux et espaces naturels et ne portant pas atteinte à la sensibilité des milieux naturels » accompagnant fréquemment les dérogations de construction en zone N semble une solution équilibrée, même si elle risque d'être source de contentieux lors de l'instruction.

Concernant l'OAP Climat Air Energie risques et santé

Cette OAP « PCAET » est essentiellement constituée de recommandations. Afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, il convient de s'assurer de sa mise en œuvre concrète. Ceci ne peut avoir lieu que si l'orientation stratégique N°4 abordant le dialogue avec les maîtres d'ouvrage prend la forme d'une prescription.

L'OAP « PCAET » contient par ailleurs de nombreuses préconisations partagées avec les politiques départementales et particulièrement la délibération Nord Durable évoquée ci-dessus.

Enfin, l'objectif 1.2 de cette OAP croise les orientations du PDH, qui a pour ambition de travailler à la production de logements bas carbone avec des circuits courts et envisage des critères d'éco-conditionnalité des aides. Il incite au recyclage foncier et à accompagner la transition énergétique à travers de nouveaux modes de production de logements. Les différents dispositifs mis en œuvre par le Département dans le domaine de l'habitat viennent soutenir la rénovation des bâtiments existants dans le cadre d'actions coordonnées avec ses partenaires.

Concernant l'OAP « accueil et habitat des gens du voyage »

Le dossier unique fait bien référence au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. En revanche l'OAP, dans son cadre légal, évoque toujours le schéma 2012-2018. Il est nécessaire de rectifier l'OAP pour la relier au schéma actuel.

III. Conclusion

Le Département du Nord émet un avis favorable à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille, sous réserve de prise en compte des remarques ci-dessus.